



DELIBERATION N°2023-59

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2021 et à la mise à jour des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

Glossaire1

- Actions standard: petites actions de MDE dites « Mass Market » qui peuvent être déployées de manière similaire chez de nombreux clients (installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.)
- Actions non-standard: actions spécifiques à destination de clients non-résidentiels caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d'implantation (installation d'équipements performants chez un industriel, etc.).
- La prime MDE au titre des charges de SPE, dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE: les charges brutes de SPE pour une action de MDE correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER², etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.
 - Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH participations tierces recettes CEE
- <u>Charges de SPE évitées</u>: les charges de SPE évitées par une action de MDE correspondent à la somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités afin de limiter toute ambiguïté.
- <u>Economies d'énergie annuelles</u>: Les économies d'énergies annuelles correspondent à la somme, sur une année type, des économies d'énergies quotidiennes générées par une action de MDE.
- <u>Economie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE</u>: l'économie nette, ou le gain net, de charges de SPE induite par une action de MDE correspond à la différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.
- <u>Efficience</u>: L'efficience d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE).

¹ Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n°2019-006 du 17 janvier 2019.

² Fonds Européen de Développement Régional.

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées 3 (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012⁴, par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique⁵ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose : « En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié converties en équivalent électrique pour l'application des dispositions prévues aux articles L. 111-111 et L. 141-5, par les fournisseurs d'électricité et, le cas échéant, par les collectivités et les opérateurs publics pouvant les mettre en œuvre dans les conditions prévues au 3° du II de l'article L. 141-5. Ces coûts, diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions, sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter ;»

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet. »

2. OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

À l'instar des projets de centrale de production d'électricité⁶, des projets de stockage⁷ et des projets d'infrastructure de MDE⁸, la CRE a élaboré une méthodologie d'examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité aux acteurs locaux sur les modalités d'instruction.

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, définit un processus de mise en œuvre des petites actions de MDE dans les ZNI. Dans chaque territoire, un cadre territorial de compensation peut être défini par les comités MDE territoriaux, qui rassemblent la Collectivité ou la Région, l'ADEME, la DEAL, la DREAL, le SGAR ou la DGTM, et le fournisseur historique⁹. Ce cadre de compensation, d'une durée de cinq ans, définit les actions de MDE, dites standard, éligibles à une compensation par les charges de SPE

Pour chaque territoire, la mise en place des cadres territoriaux s'articule en trois étapes, détaillées dans la Figure 1. La CRE valide d'abord la proposition de cadre territorial de compensation élaborée par le comité MDE valable cinq ans. La CRE valide ensuite l'évaluation des compensations associées aux projets de contrats entre les fournisseurs historiques avec les porteurs de projets, qui déploieront eux-mêmes les dispositifs primés. Enfin, pour chaque année de fonctionnement du cadre, le comité MDE saisit la CRE de son bilan annuel de mise en œuvre de ces actions, éventuellement assorti de demandes de mise à jour du périmètre ou des caractéristiques des actions du cadre.

³ Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

 $^{^4\,\}text{Loi}\,\,\text{n}\,^\circ\text{2012-1510}$ du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

⁵ EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

⁶ Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production d'électricité situés dans les ZNI et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l'objet de contrats de gré à gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen d'un projet d'ouvrage de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées.

⁸ Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l'examen d'un projet d'infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

⁹ Ainsi que du syndicat mixte d'électricité (SMEM) pour le comité MDE de Martinique

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d'examen des petites actions de MDE Suivi et bilan des actions, per-Elaboration du cadre territorial de compen-Evaluation de la compensation mettant l'actualisation du cadre sation associée aux projets de contrats territorial de compensation et des contrats Collectivité DEAL Fournisseur Comité MDE historique Comité MDE assure Fournisseur **ADEME** Suivi des porélabore historique teurs de projets élabore Projets de contrats avec les porteurs de élabore projets, s'insérant dans Dossier d'anale cadre territorial de lyse des actions Bilan annuel des compensation actions transmis Saisine transmis CRE CRF **CRE** délibère délibère Actualisation du Cadre territorial de Evaluation de la comcadre territorial de compensation (porpensation associée compensation et des tant sur une période aux projets de concontrats (cf. étapes de cinq ans) trats précédentes)

La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que des bilans soient effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

Mai 2019 : délibération portant

décision sur la compensation as-

sociée aux contrats

Présente délibération portant

sur le bilan de l'année 2021 et

la mise à jour des cadres de compensation

Février 2017 ·

Publication de

la méthodologie

Janvier 2019 : Délibération

portant décision sur les cadres

de compensation

Les cadres de compensation ont fait l'objet de délibérations de la CRE au cours des années 2021 et 2022 portant bilan de l'année 2019 et mise à jour des cadres de Guadeloupe 10, de Guyane 11, de Martinique 12 et de La Réunion 13, portant bilan de l'année 2020 pour ces mêmes territoires 14, et portant bilan des années 2019 et 2020 et mise à jour des cadres de Corse 15 et de Mayotte 16.

Les comités MDE de Corse, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et de La Réunion ont respectivement transmis à la CRE leurs bilans pour l'année 2021 et des propositions de mise à jour pour les années 2022 et 2023, entre les mois de mars et de juin 2022.

La présente délibération a pour objet de dresser, d'une part, le bilan de la mise en œuvre des cadres de compensation en 2021 en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion et à Mayotte, et de mettre à jour, d'autre part, ces cadres de compensation pour les années restantes.

Pour chacun des territoires mentionnés, les documents suivants seront publiés conjointement à la présente délibération de la CRE :

- les bilans 2021 établis par les comités MDE respectifs, comportant également des propositions d'évolution des cadres :
- les mises à jour des cadres.

3. SYNTHESE DES BILANS ET RECOMMANDATIONS DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Corse, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et La Réunion ont respectivement transmis à la CRE leurs bilans pour l'année 2021 et des propositions de mise à jour pour les années 2022 et 2023, entre les mois de mars et de juin 2022.

3.1 Bilan synthétique et recommandations par territoire

3.1.1 Guadeloupe

En 2021, 24,3 M€ de primes ont été versés en Guadeloupe, pour un montant total de 15,3 M€ de charges de SPE qui devraient permettre d'éviter 78,6 M€ de surcoûts de production supplémentaires sur la durée de vie des dispositifs de MDE, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 63,3 M€, et 62,3 GWh/an d'économies d'énergie en moyenne.

Ces résultats sont principalement tirés par le secteur résidentiel (87 % des surcoûts évités) et reposent essentiellement sur 4 actions qui représentent chacune un peu plus de 20 % des surcoûts de production évités totaux. Il s'agit des actions portant sur l'isolation des combles, malgré un léger recul, sur la pose de chauffe-eaux solaires individuels (CESI), sur la pose de brasseurs d'air¹⁷ et de climatiseurs performants.

Par rapport à l'année 2020, ces résultats attestent d'une progression marquée des économies d'énergie (+ 44 %) malgré une hausse modérée des primes versées (+ 6,5 %), due à une forte augmentation de placements de climatiseurs chez les particuliers non-précaires et au succès important de l'action de pose de brasseurs d'air introduite en 2021.

Pour les segments des entreprises et des collectivités, les placements sont en recul par rapport à 2020. Concernant les collectivités, cela est notamment dû au ralentissement de la rénovation de l'éclairage public consécutif à la saturation progressive du gisement. On ne constate par ailleurs aucun placement dans le segment des industriels.

¹⁰ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe.

¹¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 avril 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guyane.

¹² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 mai 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Martinique.

¹³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à La Réunion.

¹⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2021 portant communication relative au bilan de l'année 2020 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion.

¹⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 avril 2022 portant décision relative au bilan des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Corse.

¹⁶ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte.

¹⁷ Le brasseur d'air, ou déstratificateur, est un ventilateur plafonnier qui permet d'homogénéiser la température des pièces, et d'améliorer le confort thermique en différant ou évitant le recours à un climatiseur.

La CRE recommande au comité de Guadeloupe de développer les actions auprès des segments industriel et tertiaire, qui représentent de larges gisements d'économies d'énergie, aujourd'hui peu atteints par les actions du cadre, et qui présentent généralement des efficiences élevées. A ce titre, la CRE accueille favorablement la proposition du comité MDE d'introduire plusieurs nouvelles actions sur la motorisation et le froid industriel et tertiaire.

La CRE salue le déploiement du plan de communication réalisé sur la période 2019 - 2021 qui bénéficie d'une forte dynamique impulsée par la région Guadeloupe et appelle le comité à lui faire part de la mise à jour de ce plan pour la durée restante du cadre.

3.1.2 Guyane

Le bilan 2021 présenté par le comité MDE de Guyane affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 19,9 M€ (150 % de l'objectif annuel) – soit 15,3 M€ de charges de SPE - qui entraineront l'effacement de 32,0 GWh/an de consommation d'électricité (139 % de l'objectif annuel) et l'évitement de 142 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs.

Le déploiement du cadre marque un ralentissement par rapport à 2020, dans la mesure où le montant total des primes versées est comparable à celui de l'année précédente (- 2 %) alors que les économies d'énergies annuelles induites sont nettement inférieures (- 32 %). Comme en 2020, les résultats du cadre reposent sur les actions liées au confort thermique (29 % des primes versées en 2021), les actions de climatisation performante (37 % des primes versées en 2021) et les actions liées à l'installation d'un chauffe-eau solaire (32 % des primes versées en 2021). L'essentiel des primes versées concerne le secteur résidentiel (23 %), chiffre en baisse par rapport à l'année 2020 (31 %).

Les communes de l'intérieur ont bénéficié de 840 k€ de primes du cadre de compensation en 2021. Bien que ce chiffre marque une progression par rapport à 2020 (590 k€ de primes versées), dans un contexte de crise sanitaire et de difficulté d'approvisionnement des appareils et des matériaux, la CRE renouvelle sa recommandation, déjà exprimée dans ses précédentes délibérations concernant le cadre de compensation de Guyane, d'intensifier son effort, via notamment des partenariats stratégiques avec des acteurs déjà implantés, pour développer l'efficacité énergétique dans ces communes.

De nouveau, aucune mesure de communication, de sensibilisation ou d'accompagnement n'a par ailleurs été entreprise en 2021 par un des membres du comité MDE ; la CRE demande aux membres du comité de déployer à grande échelle en 2023 des mesures de communication et de sensibilisation notamment mais non exclusivement celles prévues par le comité. Enfin, le bilan fait état de deux études marketing réalisées en 2021 par le FH afin de mieux cerner les attentes des Guyanais vis-à-vis des actions du cadre et des niveaux de prime. Ces études permettront d'affiner les niveaux de prime des actions, dès la présente mise à jour, et pour la prochaine période du cadre de compensation.

3.1.3 Martinique

En 2021, les 22 M€ de primes versées en Martinique dont 15 M€ financés par les charges de SPE devraient permettre l'évitement de 70 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 54 M€, et des économies d'énergie de 42 GWh/an en moyenne, soit 3 % de la consommation d'électricité du territoire en 2021.

Les résultats du cadre de Martinique reposent principalement sur le segment des particuliers et si la progression du volume d'action reste modérée (+20 % de charges de SPE), le panel d'action déployé s'est fortement diversifié. En effet, entre 2020 et 2021, l'action phare du cadre, l'isolation des combles, a vu ses placements divisés par deux, passant de 56 % des charges de SPE en 2020 à seulement 25 % en 2021. Cette forte baisse a été compensée par la progression de plusieurs actions auprès des particuliers : il s'agit des actions liées aux climatiseurs performant, à la réduction des apports solaires en toiture, mais également de l'action de pose de brasseurs d'air, introduite courant 2021, qui a connu un fort succès. De même, sur le segment des collectivités, on observe une nette progression du déploiement des actions, notamment grâce aux travaux de rénovation de l'éclairage public commencés en 2020 et finalisés en 2021. Ces actions représentent 9 % du total des surcoûts de production évités.

Contrairement au secteur résidentiel et au segment des collectivités, il n'y a eu que peu d'actions placées auprès des professionnels du tertiaire (7% des charges de SPE) et aucune auprès de l'industrie. Face à ce constat, le comité a fait un effort de communication auprès des clients professionnels ainsi que des demandes de hausse de primes pour des actions les concernant.

La CRE salue cet effort et recommande de renforcer encore les actions auprès des segments professionnels qui présentent la plus forte efficience.

3.1.4 La Réunion

Le bilan 2021 de La Réunion est marqué par le succès important des actions du brasseur d'air, qui représentent plus de 8,6 M€ de primes versées sur le territoire en 2021, soit 535 % de l'objectif annuel. Les principaux bénéficiaires de ces actions ont été les particuliers très précaires, avec 6,8 M€ de primes distribuées soit 80 % du montant total. La CRE salue les efforts du comité MDE dans la qualification d'appareils performants et dans le déploiement d'une famille d'actions qui permet de limiter le recours à la climatisation dans les bâtiments.

Outre les actions du brasseur d'air, les actions du confort thermique (avec 7,7 M€ de primes) et de l'eau chaude sanitaire (avec 7,0 M€ de primes) ont permis un réel succès du cadre de compensation pour cette année, puisqu'un total de 27,4 M€ de primes a été versé à La Réunion, ce qui représente 152 % de l'objectif de 18 M€. Les économies d'énergies induites par le déploiement du cadre en 2021 s'élèvent à 53,5 GWh/an, soit 174 % de l'objectif et 1,9 % de la consommation annuelle totale de référence de l'île. Parmi ces économies, 29,3 GWh/an concernent le segment des particuliers très précaires et 11,6 GWh les secteurs industriel et tertiaire.

Au total, 27,4 M€ de primes ont été versés sur le territoire en 2021, qui correspondent à un montant de 17,8 M€ de charges de SPE, soit 68 % de l'objectif du cadre mis à jour de 26 M€, mais qui permettront l'effacement de 145 M€ de surcoûts de production sur l'ensemble de la durée de vie des dispositifs. Les raisons de cette baisse de charges sont précisées au paragraphe 3.2.1 ci-dessous.

Malgré les contraintes diverses qu'a fait peser à la Réunion la situation sanitaire, l'année 2021 a également vu se déployer des actions de communication et de sensibilisation pour un total de 310 k€, d'une part, et des études portant sur les usages des ménages ou bien des dispositifs inclus au cadre ou ayant vocation à l'être, d'autre part. La CRE mesure l'ampleur du travail déjà réalisé par le comité dans ces domaines, et l'encourage à maintenir son effort pour diffuser toujours plus efficacement la thématique de l'efficacité énergétique à La Réunion.

3.1.5 Corse

En 2021, 13,8 M€ de primes ont été versés en Corse, pour un montant total de 8,3 M€ de charges de SPE qui devraient permettre d'éviter 71 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 62 M€, et 22,3 GWh évités par an en moyenne (soit 55 % de l'objectif), ce qui représente 1,5 % de la consommation d'électricité en Corse en 2019.

Pour les segments des particuliers (et principalement celui des particuliers précaires) et des entreprises, les niveaux de placement sont revenus à hauteur de ceux de 2019, ce qui témoigne d'une bonne dynamique après la crise sanitaire, grâce notamment aux actions liées au confort thermique (isolation, chauffage). Les placements dans le segment des collectivités marquent une forte hausse grâce au succès du déploiement de l'éclairage performant. A l'inverse, le segment tertiaire (particulièrement chez les professionnels du tourisme) accuse une baisse par rapport à 2020, signe que les conséquences de la crise sanitaire ont affecté leur capacité à investir dans l'efficacité énergétique.

Le total des primes versées reste toutefois bien inférieur à la prévision annuelle en raison du retard dans le déploiement des actions de rénovation globale et des actions à destination des professionnels et des particuliers, qui restent très en deçà des placements observés sur les autres territoires. La CRE encourage donc le comité de Corse à poursuivre ses efforts envers les segments les moins touchés (particuliers non-précaires et professionnels du tertiaire), ce qui doit passer par le développement d'un plan de communication cohérent et concerté.

3.1.6 Mayotte

Le bilan 2021 présenté par le comité MDE de Mayotte affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 3,0 M€ (80 % de l'objectif annuel) – soit 3,6 M€ de charges de SPE - qui entraineront l'effacement de 6 GWh/an de consommation d'électricité (99 % de l'objectif annuel).

La tendance observée les années précédentes se confirme, puisque la climatisation représente l'essentiel des résultats du cadre, avec 70 % des primes versées, tous segments confondus. Les actions liées au chauffe-eau solaire comptent pour 10 % des primes versées, tandis que les actions d'isolation des toitures réalisent une progression très nette en 2021, en atteignant 5 % du total des primes versées, soit un montant de 160 k€ versés. Ce résultat est permis par le renfort sur le territoire d'installateurs localisés à La Réunion et qui cherchent à s'implanter sur place. Avec 0,7 M€ de primes versées pour huit opérations réalisées, principalement liées à la construction de logements neufs, les actions non standard comptent pour 22 % du total des primes versées.

L'année 2021 a également vu se concrétiser les mesures du plan de sensibilisation, de communication et d'accompagnement par différents membres du comité MDE, pour un budget total de 119 k€. La CRE encourage le comité MDE à poursuivre son effort dans ce domaine, afin de promouvoir la thématique de l'efficacité énergétique dans son ensemble sur le territoire.

La CRE recommande au comité MDE d'orienter son effort dans la structuration des filières professionnelles, notamment à travers la formation et la certification des professionnels. A cet effet, la coopération entre les comités MDE de Mayotte et de La Réunion est une piste prometteuse ; elle pourra également permettre au territoire mahorais de bénéficier de l'expertise technique disponible à La Réunion, par exemple pour l'importation et la qualification d'appareils performants.

Enfin, La CRE recommande également à l'ensemble des membres du comité de travailler dans le sens d'une adaptation du cadre de compensation de Mayotte à la réalité et aux contraintes du territoire, en se munissant d'outils efficaces de connaissance du territoire, ainsi que de contrôle à une échelle acceptable de la qualité des travaux réalisés.

3.2 Synthèse générale

De manière générale, l'année 2021 a marqué la croissance de l'action des comités MDE, qui a su profiter de la reprise de l'activité économique consécutive à la levée au cours de l'année des restrictions sanitaires suscitées par la crise mondiale du Covid-19.

Cette dynamique positive repose notamment sur le déploiement massif des actions du brasseur d'air à partir de mi-2021, qui permettent de retarder ou d'éviter l'acquisition de climatiseurs. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, où ces actions ont été déployées, les objectifs de placement ont été largement dépassés. Le déploiement des brasseurs d'air a notamment pour vocation d'éviter de manière durable l'installation de climatiseurs. Cette hypothèse devra être analysée compte tenu du poids pris par cette action dans la mise en œuvre des plans et de son efficience modérée (cf. infra).

Comme les années précédentes, outre les actions du brasseur d'air, les actions de climatisation performante, liées à l'isolation thermique des bâtiments et à la pose de chauffe-eau solaires, solutions techniques pertinentes dans le contexte des ZNI, représentent l'essentiel de l'activité des différents comités MDE.

Les actions finalisées en 2021 représentent un montant total de primes de 111 M€, qui entrainent une dépense de 79 M€ pour les charges de SPE et qui devraient permettre d'éviter 521 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 442 M€ sur l'ensemble de la durée de vie des dispositifs. Les économies d'énergie engendrées par les actions réalisées en 2021 sont estimées à 220 GWh par an, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 151 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

L'année 2021 a permis aux FH de rattraper le retard dans les contrôles accumulé en 2020 en raison de la crise sanitaire mondiale. L'atteinte en moyenne des objectifs de contrôle, tant administratif que de terrain, a permis aux FH de qualifier les anomalies récurrentes, et d'accompagner les installateurs partenaires dans l'amélioration de la qualité de leur travail, afin de permettre, d'une part, de garantir l'image positive et la confiance du public en les actions du cadre, et d'autre part, de s'assurer de la réalité des économies d'énergie générées par les actions entreprises.

3.2.1 Comparaison par rapport au prévisionnel 2021

Le Tableau 1 ci-dessous présente les principaux éléments de bilan de l'année 2021 par territoire et de manière agrégée sur l'ensemble des cadres de compensation. Les résultats agrégés sont comparés aux objectifs pour l'année 2021 établis dans les cadres de compensation initiaux.

Quantité	Unité	Guade- loupe	Guyane	Marti- nique	Réunion	Mayotte	Corse	Total	Prévision- nel 2021	Réalisé vs. objectifs
Primes versées	M€	24	20	23	27	3	14	111	91	23 %
Charges brutes de SPE	M€	15	19	15	18	4	8	79	131	-39 %
Surcoûts de pro- duction évités	M€	79	142	69	145	9	71	514	545	-6 %
Économie nette de SPE	M€	63	123	54	127	5	62	435	415	5 %
Economies d'énergie annuelle	GWh/an	62	32	42	53	6	23	219	192	14 %
Emissions de car- bone évitées	ktéq CO ₂ /an	44	12	35	36	5	13	145	132	10 %

Les actions standard et non standard réalisées en 2021 représentent un montant de primes total de 111 M€ dont 79 M€ financés par les charges de SPE et devraient permettre d'éviter 514 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 435 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 219 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 145 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Comme en 2019 et en 2020, les charges brutes de SPE sont nettement inférieures aux charges prévisionnelles sur l'ensemble des territoires (- 39 %) alors même que les primes sont supérieures de 23 % aux objectifs. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- L'augmentation du cours EMMY du CEE de 5 à 7,4 €/MWhcumac¹⁸ entre 2017 et 2021 a enchéri les recettes CEE associées au déploiement des actions par rapport à leur estimation prévisionnelle, ce qui vient en déduction des charges de SPE. Il convient de signaler que cette tendance s'est néanmoins inversée en 2022 dans la mesure où le cours EMMY a chuté de 1 €/MWhcumac par rapport à sa valeur de 2020 et où cette baisse s'est poursuivie pour atteindre 6,5 €/MWhcumac en octobre 2022 ;
- Les frais constatés d'EDF SEI pour accompagner le déploiement des actions de MDE, bien qu'en constante augmentation depuis 2017, restent largement inférieurs à leur évaluation prévisionnelle, estimée dans les cadres de compensation à hauteur de 20 % des surcoûts de production évités;

Toutefois, malgré ce coût plus faible que prévu, les économies d'énergie et les émissions de CO_2 évitées dépassent les prévisions (de respectivement + 14 % et + 10 %), ce qui s'explique, d'une part, par une livraison en 2021 de plusieurs chantiers de rénovation de l'éclairage public entamés en 2020, notamment en Corse et en Martinique et, d'autre part, par le succès inédit de l'action des brasseurs d'air en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion dans le secteur résidentiel et par l'accélération du déploiement de l'isolation des combles en Guyane, notamment chez les professionnels.

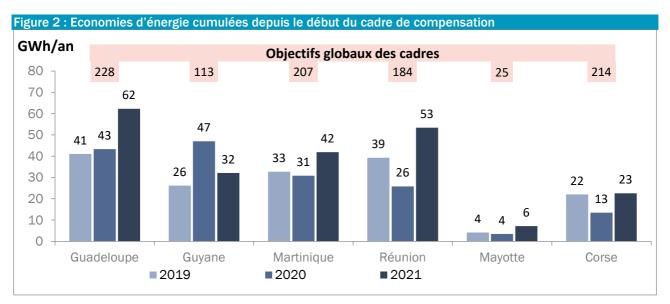
Les surcoûts de production évités sont, quant à eux, inférieurs de 6 % à leur objectif alors même que les primes sont supérieures à leur objectif. Cela est dû à un déploiement globalement orienté vers le segment résidentiel, dont l'efficience est comparativement plus faible que les segments non-résidentiels. Ce léger retard, combiné à des charges brutes bien inférieures aux prévisions conduit toutefois les économies nettes de SPE à dépasser leur objectif de 5 %.

Le fait que les surcouts évités soient inférieurs aux objectifs malgré des économies d'énergie qui dépassent les prévisions tient au profil journalier d'économies d'énergie des actions qui ont le plus de succès, et en particulier des actions du brasseur d'air ; celles-ci permettent en effet des économies en journée, sur des périodes où le coût marginal de production de l'électricité est comparativement plus faible qu'aux pointes du soir et durant la nuit.

3.2.2 Bilan des économies d'énergie par territoire

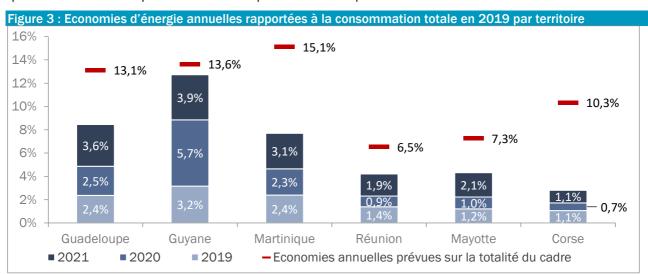
La Figure 2 présente le décompte des économies d'énergies annuelles générées par la mise en place des actions de MDE par année depuis la mise en place des cadres de compensation en 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Les résultats sont exprimés en économies annuelles réalisées pour une année type sommés sur l'ensemble des actions déployées (GWh/an) pour chaque année du cadre, ce qui permet de les comparer à la consommation annuelle, contrairement aux GWh_{cumac}.

¹⁸ Cumac pour « cumulé actualisé » : cette unité quantifie la totalité des économies d'énergie réalisées au cours de toute la durée de vie d'une action.



La hausse des économies d'énergies annuelles dans tous les territoires à l'exception de la Guyane est liée à la reprise d'activité postérieure à la pandémie ainsi qu'à la nette accélération du déploiement de l'action du brasseur d'air aux Antilles et à La Réunion. En Guyane, l'année 2021 marque un léger recul par rapport à l'année 2020, mais conserve tout de même une très bonne dynamique, avec des objectifs quasiment atteints après seulement 3 années de mise en œuvre du cadre de compensation.

La Figure 3 présente quant à elle la proportion de la consommation annuelle de 2021 effacée par la mise en place des cadres de compensation pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que la part de la consommation annuelle qui devrait être effacée par les actions entreprises sur les cinq années du cadre.



L'effacement de consommation annuel permis par les actions soutenues par les cadres de compensation, cumulé sur ces cinq territoires en 2019, 2020 et 2021 est de 549 GWh/an, soit 6,1 % de leur consommation en 2019. A titre de comparaison, l'objectif global sur les cinq années des cadres de compensation de ces territoires est de 971 GWh, soit 10,8 % de leur consommation en 2019. Les économies d'énergies réalisées par les actions déployées au cours des trois premières années du cadre (représentant donc 60 % du temps imparti) correspondent ainsi à 56,4 % des objectifs totaux en termes d'économie d'énergie. La dynamique est donc globalement positive malgré un léger retard sur l'objectif général et des résultats contrastés selon les territoires.

Le cadre de Guyane connaît une dynamique très positive qui lui permet de dépasser les prévisions en réalisant 93 % des objectifs de son cadre de compensation, grâce au déploiement en priorité des actions les plus génératrices d'économies d'énergie. Les cadres de Guadeloupe et de La Réunion - qui culminent toutes deux à 64 % de leurs objectifs quinquennaux – sont en phase avec leurs prévisions. En effet, les cadres de compensations initiaux prévoyaient une augmentation progressive des économies d'énergies au fil du cadre de compensation, notamment permise par la consolidation des filières locales. Le cadre de Martinique accuse un léger retard sur le prévisionnel et ne réalise que 51 % de l'objectif tandis que le cadre de Corse ne réalise que 27 % de son objectif d'économies d'énergie. Enfin, le cadre de Mayotte, tiré essentiellement par les actions de climatisation performante, est également en phase avec les prévisions, malgré un déploiement en retard sur le secteur des professionnels et sur les actions d'isolation de tous les secteurs.

De manière générale, on observe dans l'ensemble des territoires le développement d'actions de MDE en dehors des cadres de compensation qui structurent leurs offres à partir de la valorisation des CEE ainsi que des subventions disponibles, notamment à travers le programme MaPrimeRénov'. Leurs placements ne sont pas comptabilisés dans les résultats des cadres de compensation, mais contribuent néanmoins à la maitrise de la demande en énergie de ces territoires, dans la mesure où les travaux sont effectués selon des critères de qualité pertinents et contrôlables. A ce titre, la CRE recommande aux comités d'intégrer aux prochains bilans, dans la mesure du possible, une évaluation des actions « hors cadre » afin d'obtenir une vision exhaustive du déploiement de la MDE sur chaque territoire.

Le retard de déploiement des cadres s'explique également par des facteurs endogènes, parmi lesquels des estimations initiales de gisements parfois insuffisamment étayées et qui sont infirmées par la mise en œuvre concrète de ces cadres. A Mayotte, les filières locales de MDE, peu développées avant la mise en place du cadre, sont encore en cours de structuration. En Martinique, le facteur explicatif principal est la concentration des investissements sur des actions du segment résidentiel dont l'efficience est plus faible en moyenne que les actions touchant les segments professionnels. En Corse, ce retard est dû à la détérioration de la capacité à investir, notamment des professionnels touchés par la crise sanitaire, ainsi qu'aux difficultés de déploiement des actions de rénovations globales malgré des prévisions ambitieuses.

3.2.3 Bilan des économies d'énergie par segment

La Figure 4 et la Figure 5 ci-dessous présentent le bilan des économies d'énergie générées respectivement par les actions de petite MDE du secteur résidentiel et du secteur professionnel, depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Le cadre de compensation de Mayotte n'ayant pas défini d'objectifs par segment, ceux-ci n'apparaissent pas dans les figures ci-dessous. De plus, dans la Figure 4, la catégorie « Précaires » regroupe les segments des particuliers précaires et très précaires. De même, dans la Figure 5, la catégorie « Pro. » recouvre l'ensemble des segments professionnels, industriel et tertiaire.

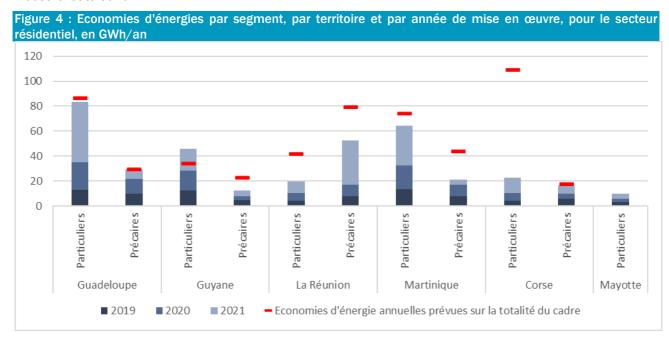
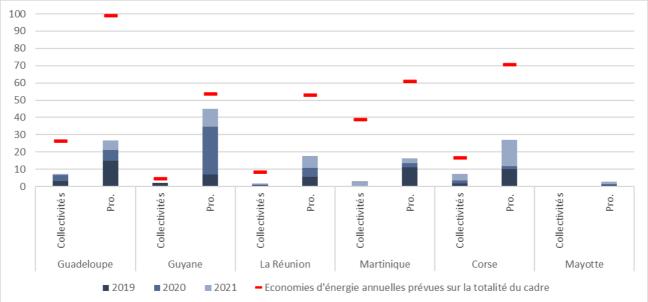


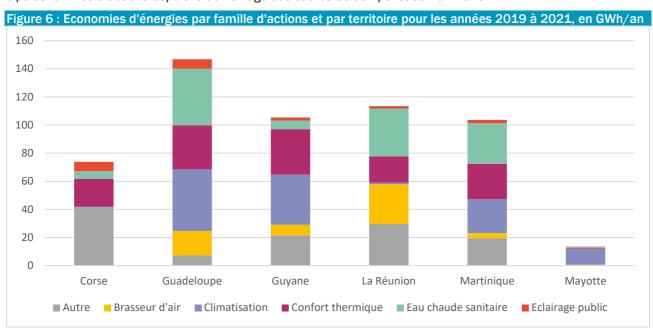
Figure 5 : Economies d'énergies par segment, par territoire et par année de mise en œuvre, pour les secteurs nonrésidentiels, en GWh/an



Le déploiement des cadres est en phase, sinon en avance par rapport à ses objectifs dans le secteur résidentiel - à l'exception notable du segment des particuliers en Corse. A l'inverse, le secteur non-résidentiel, - à l'exception du segment tertiaire en Guyane - souffre d'un net retard par rapport à ses objectifs. Ce mouvement s'explique d'une part par la crise sanitaire des années 2020 et 2021, qui a fortement altéré la capacité d'investissement des professionnels, au contraire des particuliers, qui bénéficient en moyenne de primes comparativement plus élevées pour une action donnée, et par les efforts de communication des comités principalement ciblés sur les particuliers.

3.2.4 Bilan des économies d'énergie par famille d'actions

La Figure 6 présente le bilan des économies d'énergie annuelles générées par les actions de petite MDE par principales familles d'actions depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019.

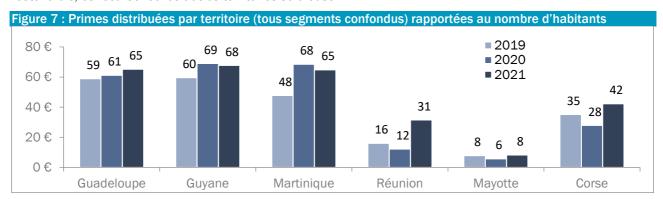


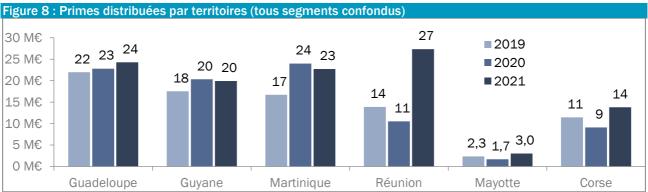
3.2.5 Bilan des primes versées par territoire

L'année 2021 a vu le montant des primes versées sur l'ensemble de territoires atteindre le total de 79,3 M€. La Figure 7 présente le montant de ces primes rapporté à la population de chaque territoire¹9, tandis que la Figure 8 présente le montant total de prime total versé sur chaque territoire.

¹⁹ Populations estimées par l'INSEE au 1er janvier 2022

Le montant de primes habitant se maintient à un niveau relativement élevé en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, tandis qu'il marque une hausse à La Réunion et en Corse. A Mayotte, ce montant de primes par habitant reste faible. et l'écart avec les autres territoires se creuse.





Le niveau de prime par habitant est plus faible à La Réunion que sur les territoires des Antilles et de la Guyane ; cet écart s'explique par l'existence à La Réunion, dès les premières années de déploiement du cadre, de filières de MDE locale déjà développées, ce qui induit un gisement d'économie comparativement plus faible que sur les autres territoires. Cette différence se reflète dans les objectifs d'économie d'énergie des cadres de compensation qui sont moins élevés à la Réunion (6,5 % d'économie de la consommation totale) que dans les Antilles (cf. Figure 3). L'année 2021 a néanmoins vu une nette hausse des primes versées sur le territoire, pour les raisons évoquées au paragraphe 3.1.4 de la présente délibération, qui a pour effet de réhausser le niveau de prime par habitant presque à son niveau prévisionnel de 36 €/hab/an. A Mayotte, les objectifs d'économie d'énergie sont plus mesurés car ils nécessitent la mise en place de filières de MDE, jusqu'ici peu développées. L'enveloppe du cadre de compensation correspondante, aujourd'hui proportionnellement plus faible, a vocation à augmenter au fur et à mesure de la structuration des filières.

3.2.6 Bilan de la mise en œuvre des recommandations de la CRE pour assurer un déploiement efficace des cadres de compensation

Dans sa délibération du 17 janvier 2019, la CRE a formulé une série de recommandations pour les comités MDE afin d'assurer la mise en œuvre efficace et pérenne des cadres de compensation, pour permettre *in fine* l'appropriation par les acteurs locaux des thématiques de la sobriété et de l'efficacité énergétique.

3.2.6.1 Etudes

Alors que la méthodologie du 2 février 2017 exigeait d'adosser une étude marketing à chaque prime MDE, et alors que – pour prendre en compte la difficulté mise en avant par les comités à réaliser autant d'études sans compromettre le déploiement de ce nouveau soutien à la MDE dès 2019 – la CRE avait accepté de limiter, par territoire, l'exigence de fourniture de ces études aux quelques actions les plus importantes en volume ou les moins bien documentées, peu de nouvelles études marketing avaient été réalisées en vue de la délibération du 17 janvier 2019. La CRE avait donc recommandé la réalisation d'études cofinancées par les différents membres du comité MDE afin d'affiner les niveaux des primes et les objectifs de déploiements.

Ces études ont été partiellement et tardivement réalisées par les différents comités ; seuls les comités MDE de Corse, dans le bilan 2019, de La Réunion, dans le bilan 2020 et de Guadeloupe dans le bilan 2021, ont présenté à la CRE des éléments de résultat d'études avant l'année 2021.

Il apparaît également que le plafond de participation de 50 % du FH – et donc des charges de SPE – est systématiquement atteint.

Malgré un effort notable présenté dans les bilans 2021, notamment dans celui de Guyane, les enseignements des différentes études menées ne permettent pas de renseigner à une échelle suffisante les comités MDE et la CRE dans l'adaptation des niveaux de prime et d'objectifs dans les territoires.

La préparation du renouvellement des cadres de compensation pour la période 2024 – 2028 nécessitera un effort supplémentaire des comités MDE pour documenter et rationaliser les niveaux de prime et d'objectifs qu'ils renseigneront dans leurs dossiers de saisine respectifs.

3.2.6.2 Dispositions contractuelles

La CRE constate que la plupart des comités MDE ont mis en place, dans leurs contrats avec les partenaires installateurs et distributeurs, des dispositions permettant la récupération systématique des appareils énergivores remplacés par les appareils performants bénéficiant d'une prime.

Une expérimentation est en cours dans les communes guyanaises de l'intérieur, dont le bilan pourra être tiré à la fin de l'année 2022.

3.2.6.3 Qualification technique des matériels et certification des partenaires

Le comité MDE de La Réunion a mis en place, en partenariat avec l'Ecole d'Ingénieurs de l'Océan Indien (ESIROI) rattachée à l'Université de La Réunion, un banc d'essai et de qualification technique des brasseurs d'air, qui a conduit le comité à qualifier cinq brasseurs parmi ceux qui sont disponibles chez les distributeurs du territoire, et à en disqualifier cinq autres, mais également à affiner les critères techniques des fiches action du brasseur d'air. Ces résultats ont été partagés avec les comités MDE de Guadeloupe et de Martinique, et pourront l'être prochainement avec le comité de Mayotte.

La CRE salue une telle initiative, et encourage les comités MDE à les multiplier, afin de générer des synergies entre les territoires.

Si la certification « reconnu garant de l'environnement » (RGE) a été mise en place avec succès auprès des partenaires installateurs dans certains territoires, par exemple à La Réunion ou en Guadeloupe, son déploiement rencontre par ailleurs plusieurs difficultés : par exemple l'organisation de formations dans des territoires isolés, ou bien l'inadéquation de la certification avec des actions standard spécifiques. La CRE recommande aux comités MDE de mutualiser leurs efforts, en fonction de leur proximité géographique, afin de s'assurer de la qualification des différentes filières partenaires.

3.2.6.4 Diagnostics énergétiques

La CRE salue la campagne de mesures dans des logements, portée par l'ADEME et lancée en 2019, qui vise à réaliser un audit instrumenté sur 50 logements en Martinique et 50 logements en Guadeloupe. Cet audit permettra de mieux estimer le gisement d'économies moyen sur ces territoires.

Toutefois, hormis les actions d'accompagnement liées à la convention signée avec l'agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), la CRE n'a relevé aucune action individuelle de diagnostic énergétique parmi les actions présentées dans les bilans annuels.

3.2.6.5 Dispositifs de contrôle

Les comités MDE, sous l'impulsion du FH de chaque territoire, ont tous mis en place des procédures de contrôles, tant administratifs que de terrain. Ces contrôles permettent de garantir la réalité des économies d'énergies induites par les actions, et de s'assurer de l'engagement et de la rigueur des partenaires installateurs et distributeurs. La CRE reconnait les efforts réalisés et recommande à chaque comité MDE de ne pas relâcher leur effort dans ce domaine.

3.2.6.6 Stratégie territoriale d'accompagnement, de sensibilisation et de communication

Les bilans transmis en 2021 font état de situations contrastées ; si tous les comités ont entrepris, avec plus ou moins de retard, des actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnement des différents publics cibles, la répartition de cet effort entre les membres du comité varie sensiblement. Ainsi, si le comité MDE de La Réunion affiche une répartition relativement équilibrée entre ses membres des actions de communication, d'autres territoires voient la quasi-intégralité des actions de communication portées par le FH.

La CRE rappelle l'importance de l'implication de chaque membre des comités MDE; les cadres de compensation tirent à la fois leur légitimité et leur efficacité de la collaboration entre des acteurs institutionnels complémentaires. Son déploiement ne saurait se résumer à des opérations commerciales, ni à la juxtaposition sans cohérence de programmes et d'actions de MDE. Ainsi, si la stratégie de communication des comités, spécifiée dans les plans de sensibilisation, d'accompagnement et de communication (PSA) peut s'appuyer sur des outils, des dispositifs ou des programmes existants, il est impératif qu'elle soit :

• adaptée aux spécificités du territoire et aux publics visés,

- cohérente et claire, afin de délivrer une information compréhensible, tant vis-à-vis des partenaires installateurs et distributeurs que des bénéficiaires ;
- plurielle, en termes de supports et de vecteurs : il s'agit d'informer, mais également de former et d'accompagner les professionnels partenaires.

Les plans de communication représentent un enjeu majeur de mise en œuvre efficace des actions des plans de MDE et doivent donc à ce titre être conçus dans un objectif d'appropriation dans la durée de ces actions par les consommateurs et de création d'un lien de confiance entre les consommateurs et les acteurs du territoire.

Enfin, la nécessité de mettre en place des mesures de maîtrise de la demande est aujourd'hui renforcée par la hausse des tarifs de vente d'électricité de 15 % au 1er février 2023. La CRE invite donc les comités MDE à renforcer leur stratégie de communication et de sensibilisation, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en place d'actions pertinentes pour donner tout son sens à la démarche de l'efficacité énergétique et de sobriété.

3.2.6.7 Evolutions de la réglementation et de la fiscalité

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la LTECV²⁰, les conseils régionaux de Guadeloupe et de Martinique ont mis à jour les règlementations thermiques spécifiques à ces territoires qui encadrent les performances énergétiques des logements neufs ou existants, et la CRE salue cette évolution règlementaire. Par ailleurs, la collectivité de Guadeloupe a interdit la mise sur le marché guadeloupéen d'appareils de climatisation individuelle de classe énergétique inférieur à A+.

Sur le plan de la fiscalité, la CRE n'a toutefois relevé aucune évolution liée à la MDE sur les 6 territoires depuis la délibération du 17 janvier 2019. La CRE regrette que ce levier, et en particulier la modulation de l'octroi de mer en faveur d'appareils ou de dispositifs performants, n'ait pas été mobilisé malgré la présence des collectivités et des DEAL dans les comités.

La CRE renouvelle sa recommandation, exprimée dans la délibération précitée, d'un recours à des évolutions réglementaires, ainsi qu'à une fiscalité locale différenciée selon l'efficacité des matériaux ou des appareils importés ; le déploiement des cadres de compensation ne saurait en aucun cas reposer sur le seul caractère incitatif des niveaux de primes.

3.2.6.8 Autres mesures

Les bilans des comités MDE ne font pas état de mesures de mise en place d'un recyclage des appareils non-performants récupérés. La CRE invite chaque comité à se pencher sur la question dès l'année 2023.

Si des efforts ont été réalisés par certains comités dans la formation et la sensibilisation des filières professionnelles d'installation des dispositifs, quelques territoires souffrent d'un déficit d'installateurs formés et opérationnels. Ce volet du cadre doit être approfondi : la piste de collaborations entre territoires relativement proches peut être explorée.

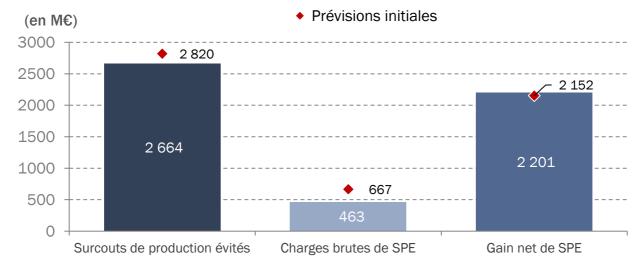
4. MISE A JOUR DES CADRES DE COMPENSATION

Les mises à jour des cadres de compensation qui tiennent compte des placements réalisés entre 2019 et 2021 ainsi que des évolutions retenues par la CRE sur les niveaux de prime et les objectifs pour les années restantes des cadres - détaillées en annexes - conduisent à faire évoluer les prévisions de charges et de surcoûts évités par rapport aux prévisions initiales.

La Figure 9 présente le bilan prévisionnel mis à jour, sur les cinq années de leur durée de validité, des six cadres de compensation ainsi que la projection initiale établie en 2019. La présente mise à jour des cadres de compensation conduira à un montant total de 464 M€ de charges brutes de SPE. Les surcoûts de production évités induits sont désormais estimés à 2,664 Mds€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE qui s'étale de 3 à 30 ans. Il en résulte une économie nette pour les charges de SPE de 2,200 Mds€. Cependant, tandis que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs, les charges sont quant à elles concentrées uniquement sur les années 2019 à 2023, les primes MDE étant des aides à l'investissement. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat.

²⁰ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Figure 9 : Prévision initiale et prévision mise à jour des charges de SPE et surcoûts évités totaux sur la durée des cadres (2019-2023) et sur l'ensemble des six territoires



Cette comparaison montre que les résultats mis à jour sont inférieurs au prévisionnel en termes de charges brutes de SPE (- 204 M€, - 31 %) tout comme de surcoûts de production évités (- 156 M€, - 6 %), ce qui conduit à des économies nettes de charges de SPE sensiblement identiques à la prévision initiale (+ 49 M€, +2 %).

Une fois l'ensemble des actions standard mises en œuvre, les économies d'énergie générées s'élèveront à 1 050 GWh/an, ce qui représente environ 11,7 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019. Cela devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 456 000 tonnes équivalent CO_2 par an 21 . Les actions standard réalisées entre 2019 et 2021 devraient d'ores et déjà permettre des économies de 549 GWh/an (soit environ une baisse de 6 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 368 000 tonnes équivalent CO_2 par an.

L'efficience moyenne des cadres territoriaux de MDE mis à jour est de 3,5. Cette valeur était de 2,4 dans la délibération du 17 janvier 2019. L'efficience d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE). Le Tableau 2 présente l'efficience moyenne par territoire en s'appuyant sur les données réalisées connues et les prévisions mises à jour. Les efficiences particulièrement élevées en Guyane et à la Réunion tiennent, d'une part, au profil de consommation des bénéficiaires en Guyane, et, d'autre part, à la part importante d'actions, réalisées et envisagées, auprès des segments tertiaires, dont l'efficience est comparativement plus élevée que dans les autres segments.

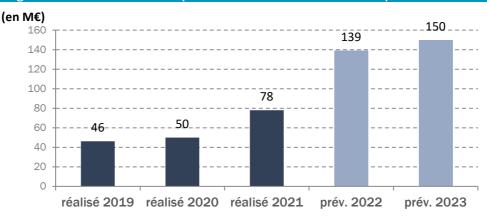
Tableau 1 : Efficience moyenne des cadres de compensation sur la période 2019-2023

Tableda 1. Efficience moyenine accounted ac compensation sur la periode 2013 2020										
	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Corse	Total			
Efficience	2,94	4,35	2,77	4,20	2,57	3,33	3,5			

²¹ Estimation réalisée à partir du mix énergétique de Guadeloupe et des facteurs d'émission moyens du kWh électrique produit par filière. Source EDF: <a href="https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-cosub-2-sub/edfgroup_emissions-co2_evite_20170730_vf.pdf

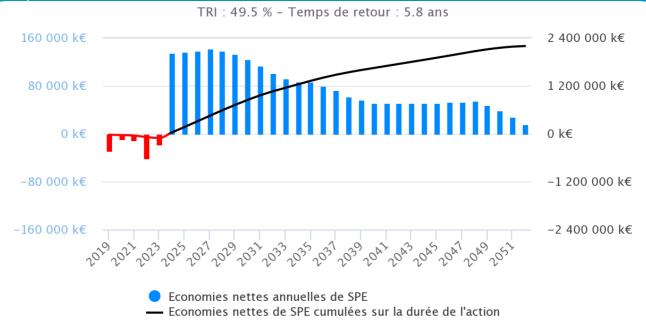
La Figure 10 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles pour les actions standard sur la période du cadre de compensation. Les colonnes foncées représentent des charges constatées, tandis que les colonnes claires expriment des charges prévisionnelles.

Figure 10 : Charges brutes de SPE annuelles pour l'ensemble des cadres de compensation des six territoires



Grâce aux surcoûts de production évités sur leur durée de vie, les actions de MDE retenues dans les cadres territoriaux de compensations mis à jour engendreront une économie nette de charges de SPE. La Figure 11 détaille les économies nettes de charges de SPE par année. Les dépenses étant concentrées sur les cinq premières années, les économies nettes annuelles sont négatives les premières années. Cependant, à partir de la cinquième année, les économies nettes annuelles sont positives et, à partir de la sixième année, l'économie nette cumulée devient elle aussi positive. La Figure 11 illustre cet effet de trésorerie pour le budget de l'État lié à la mise en œuvre des cadres de compensation mis à jour. La mise à jour du cadre permet d'avancer la date à laquelle les économies nettes cumulées deviennent positives de deux ans par rapport au cadre initial.

Figure 11 : Economies nettes de charges de SPE annuelles et cumulées, pour l'ensemble des cadres de compensation des six territoires



DECISION DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Corse, Mayotte et La Réunion ont transmis à la CRE leurs dossiers d'analyse du déroulement de la campagne 2021 entre le 31 mars et le 27 juin 2022.

Sur la base de ces dossiers, présentant le bilan des actions réalisées en 2021 et proposant des évolutions du périmètre du cadre et du niveau de prime de certaines actions pour les années 2022 et 2023, la CRE adopte la mise à jour des cadres de compensation, annexées à la présente délibération. Les cadres de compensation mis à jour précisent les évolutions retenues par la CRE et les nouvelles recommandations et réserves formulées pour la période restante.

La tendance générale observée lors de cette troisième année d'application du cadre reflète une augmentation générale des placements corrélée à la reprise de l'activité économique consécutive à la crise sanitaire, particulièrement auprès des secteurs résidentiels et des collectivités, ainsi que la reprise d'actions de communication au contact des bénéficiaires. Les bilans des différents territoires font état d'un développement satisfaisant des filières locales, conduit par la demande du secteur résidentiel ; cela contribue à des résultats encourageants qui sont globalement proches des objectifs initiaux des cadres sur la plupart des territoires, en particulier en Guadeloupe et à La Réunion, où les comités MDE se distinguent par leur dynamisme.

L'essentiel de la hausse de dépenses de charges de SPE en 2021 par rapport à l'année précédente repose sur le déploiement massif des actions du brasseur d'air à partir de mi-2021, qui permettent de retarder ou d'éviter l'acquisition de climatiseurs. En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, où ces actions ont été déployées, les objectifs de placement ont été largement dépassés. En réponse au succès de cette action, dont le niveau d'efficience se situe dans la moyenne basse des cadres, la mise à jour des cadres de compensation prévoit le redéploiement vers d'autres actions, plus efficientes, des ressources allouées aux actions du brasseur d'air.

Les mises à jour des cadres prévoient la réévaluation à la hausse de certaines primes, dont celles des actions du réfrigérateur et du congélateur performant, et l'ajout de nouvelles actions standard en particulier à destination du secteur des professionnels – portant sur le froid industriel, la motorisation performante, l'instrumentation des bâtiments tertiaires – mais aussi d'une action portant sur l'asservissement des bornes de recharge de véhicules électriques pour les particuliers. La CRE invite les comités MDE à profiter de l'ajout aux cadres de ces actions pour accentuer leurs efforts vis-à-vis du secteur professionnel qui présente un gisement d'économies d'énergie significatif et aujourd'hui insuffisamment exploité.

Le détail des décisions de la CRE vis-à-vis des propositions des comités MDE est donné dans les mises à jour des cadres de compensation, en annexe.

Les actions finalisées en 2021 représentent un montant total de primes de 111 M€, qui entrainent une dépense de 79 M€ pour les charges de SPE et qui devraient permettre d'éviter 514 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 435 M€ sur l'ensemble de la durée de vie des dispositifs de MDE. Ce montant d'économie nette se réduit à 404 M€ si l'on ne comptabilise pas les recettes liées à l'obtention de CEE. Les économies d'énergie engendrées par les actions réalisées en 2021 sont estimées à 220 GWh par an ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 145 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Depuis l'entrée en vigueur des cadres de compensation, les actions de MDE sur les territoires ont permis des économies d'énergie de 549 GWh par an, ce qui représente 6,0 % de la consommation annuelle de ces territoires, ainsi que l'effacement de l'émission annuelle de 368 kilotonnes équivalent CO₂.

La nécessité de mettre en place des mesures de maîtrise de la demande est aujourd'hui renforcée par la hausse des tarifs de vente d'électricité de 15 % au 1^{er} février 2023. La CRE invite donc les comités MDE à renforcer leur stratégie de communication et de sensibilisation, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en place d'actions pertinentes pour donner tout son sens à la démarche de l'efficacité énergétique et de sobriété.

Enfin, face au constat du peu d'évolution des règlementations relatives à la construction (à l'exception notable de la mise à jour de la règlementation thermique d'octobre 2019 en Guadeloupe et du renforcement sur ce territoire des critères de performance pour l'importation et la commercialisation d'appareils de climatisation) et de la fiscalité des territoires depuis la mise en place des cadres de compensation, la CRE rappelle l'importance du recours à tous les leviers disponibles localement afin d'orienter les choix des consommateurs d'électricité vers les dispositifs et les appareils les plus performants, dans le respect des objectifs fixés par les programmations pluriannuelles de l'énergie et en cohérence avec les cadres.

DELIBERATION N°2023-59

2 février 2023

Conjointement à cette délibération, la CRE publie - pour les territoires de Corse, de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion - le bilan du cadre de compensation pour l'année 2021, établi par le comité MDE du territoire, ainsi que les évolutions retenues par la CRE parmi celles demandées par le comité.

La présente délibération sera publiée sur le site de la CRE et notifiée aux membres des comités MDE des différents territoires. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique, au ministre de l'intérieur et des Outre-mer, au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi qu'au ministre délégué des Outre-mer.

Délibéré à Paris, le 2 février 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON